

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Version : V02

Numéro de dossier : **EPFBR2_20250718_BATC**
Norme employée : **AFNOR NF X46-020 (Version d'août 2017)**
Date du repérage : **30/10/2025**
Heure d'arrivée : **13 h 30**
Date émission : **11/11/2025**

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019. L'objet de la mission est le repérage des matériaux du bâti contenant de l'amiante, en vue de la prévention du risque amiante sur la santé des travailleurs. L'objet de ce rapport n'est pas d'optimiser les coûts de chantier, de désamiantage éventuel, d'interventions en sous-section 3 ou 4, ni de permettre le chiffrage d'une opération de travaux. La responsabilité de la société ne saurait être recherchée dans le cadre d'une telle utilisation du présent rapport.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **14 RUE AUGUST PAVIE
35240 RETIERS**

Référence cadastrale : **87**
Périmètre de repérage :
Ensemble du logement

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Programme de travaux : Voir détail en page 3 du rapport

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AMET Jean-David	Diagnosticteur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AMET Jean-David	Diagnosticteur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

A.	Conditions de réalisation du repérage.....	2
B.	Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C.	Conclusions du rapport.....	4
D.	Résultats détaillés du repérage.....	5
	D.1. Listes des locaux visités.....	5
	D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	6
	D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse.....	7
	D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante.....	8
	D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante...	8
	D.6. Zones non visitées.....	9
E.	Annexes au rapport.....	10
	E.1. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements.....	10
	E.2. Planches de repérage.....	11
	E.3. Résultats d'analyses.....	13

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **30/10/2025**

Type de bâtiment : **ANNEXE**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe C de la norme.

Programme de repérage :

Le programme de repérage est défini par l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 et l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Documentation demandée :

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Constatations diverses :

Le premier étage n'a pas été inspecté, le plafond menace de s'effondrer.

Ecart par rapport à la norme :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Ecart par rapport aux conditions de prélèvement :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	Parc de la Lormandiere Rue Maryse Bastie Batiment C Campus de Ker Lann - 35170 BRUZ	1-6491



Programme de travaux

BAT A CONSERVER



C. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



D. Résultats détaillés du repérage

D.1. Listes des locaux visités

❖ Bâtiment C

❖ Appentis

❖ Toiture



D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante

(1) : Dans le cas d'un matériau multicouches (séparées par un « + »), la présence d'un « (A) » ou « (a) » indique la ou les couche(s) contenant de l'amiante

Localisation	Description du matériau ⁽¹⁾	Conclusion
Néant	-	-



D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Description du matériau
Appentis	Identifiant : M0001 (P0001) Description : Enduit de jointure de plaque de plâtre mural
Appentis	Identifiant : M0002 (P0002) Description : Chape maigre
Parties extérieures	Identifiant : M0003 (P0003) Description : Enduit joint de brique
Appentis	Identifiant : M0004 (P0004) Description : Enduit ciment
Parties extérieures	Identifiant : M0005 (P0005) Description : Ardoises
Bâtiment C	Identifiant : M0006 (P0006) Description : Enduit joint pierre
Parties extérieures	Identifiant : M0007 (P0007) Description : Ardoises
Bâtiment C	Identifiant : M0008 (P0008) Description : Mastic vitrier



D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante

Localisation	Description du matériau
Néant	-

D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante

Localisation	Description du matériau	Justification de non prélèvement
Néant	-	-

D.6. Zones non visitées

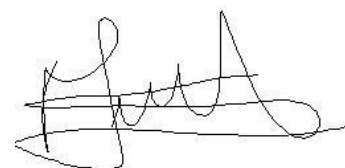
Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-

Nota : Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, l'obligation de conserver le présent rapport ou pré-rapport le cas échéant, et de le transmettre à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Fait à **RETIERS**, le **11/11/2025**

Par : **AMET Jean-David**



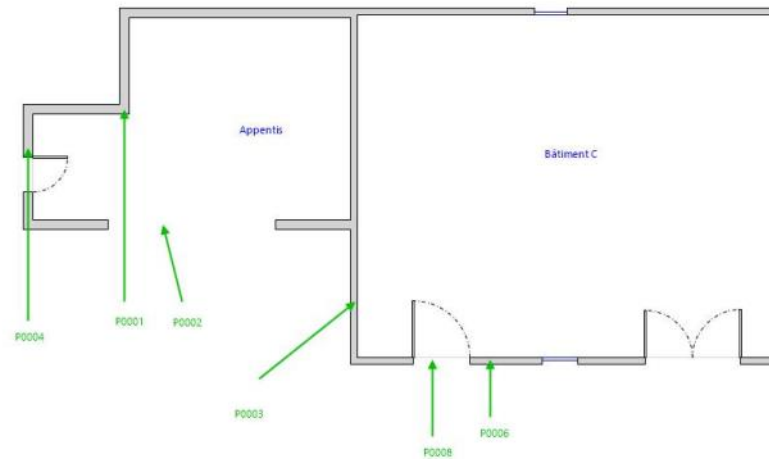
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - 102, route de Limours - Bat A6 - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

E. Annexes au rapport

E.1. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

Identifiant du prélèvement	Description du matériau	Localisation du prélèvement	Photo
P0001	Enduit de jointure de plaque de plâtre mural	Appentis	
P0002	Chape maigre	Appentis	
P0003	Enduit joint de brique	Parties extérieures	
P0004	Enduit ciment	Appentis	
P0005	Ardoises	Parties extérieures	
P0006	Enduit joint pierre	Bâtiment C	
P0007	Ardoises	Parties extérieures	
P0008	Mastic vitrier	Bâtiment C	

E.2. Planches de repérage



Rez-de-chaussée

Annexe au rapport : **EPFBR2_20250718_BATC**

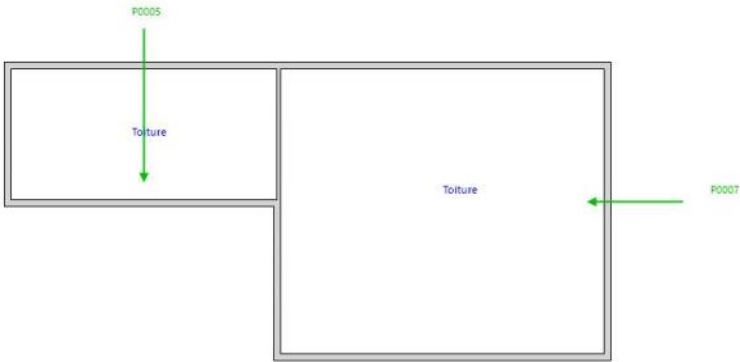
Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES

Bien : 14 RUE AUGUST PAVIE
35240 RETIERS

Etabli par : AMET Jean-David
Société : AED Groupe
Le : 11/11/2025

Croquis 1 / 2
Version : V02
du : 11/11/2025

 PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
 MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



Toiture

Annexe au rapport : EPFBR2_20250718_BATC			Croquis 2 / 2		A PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
Propriétaire : EPF Bretagne 14, Avenue Henri Fréville - CS90721-35207 RENNES	Bien : 14 RUE AUGUST PAVIE 35240 RETIERS	Établi par : AMET Jean-David Société : AED Groupe Le : 11/11/2025	Version : V02 du : 11/11/2025		PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
					A MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



E.3. Résultats d'analyses

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-034727-01

Numéro de dossier : 25SE019507

Référence de dossier : Dossier: EPFBR2_20250718_BATC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25SE019507-001 - Référence *P0001 - Murs et cloisons - Bandes calicots - Enduit de jointure de plaque de plâtre mural - Appentis*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-002 - Référence *P0002 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Appentis*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-003 - Référence *P0003 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit joint de brique - Parties extérieures*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-004 - Référence *P0004 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit ciment - Appentis*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-005 - Référence *P0005 - Toitures - Ardoises (composites) - Ardoises - Parties extérieures*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-006 - Référence *P0006 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit joint pierre - Batiment C*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-007 - Référence *P0007 - Toitures - Ardoises (composites) - Ardoises - Parties extérieures*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

- N° 25SE019507-008 - Référence *P0008* - *Chassis de fenetre* - *Mastics et joints* - *Mastic vitrier* - *Batiment C*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS

Eurofins Eichrom Amiante SAS

Campus de Ker Lann Parc de Lormandière

Rue Maryse Bastié-Bat C

35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RB-046911-01

Date d'émission de rapport : 31/07/2025 20:03

Page 1/3

Référence laboratoire N° : 25RB025162

Référence de suivi du dossier N° : 25SE019507

Reçu au laboratoire le : 30/07/2025

Date de réception : 29/07/2025

Date d'analyse : 31/07/2025

Référence dossier Client: 25SE019507 - Dossier: EPFBR2_20250718_BATC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25SE019507-001 - P0001 - Murs et cloisons - Bandes calicots - Enduit de jointure de plaque de plâtre mural - Appentis	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) en traces	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	MOLP / S6BL	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / S6BL	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
002	25SE019507-002 - P0002 - Planchers - Chape maigre - Chape maigre - Appentis	Matériau dur (gris) ; matériau semi-dur (gris)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	25SE019507-003 - P0003 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit joint de brique - Parties extérieures	Matériau semi-dur (granulaire) (beige)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

6 Preciziei Street, ground floor ,6th District

062203 Bucarest, România

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RB-046911-01

Date d'émission de rapport : 31/07/2025 20:03

Page 2/3

Référence laboratoire N° : 25RB025162

Référence de suivi du dossier N° : 25SE019507

Reçu au laboratoire le : 30/07/2025

Date de réception : 29/07/2025

Date d'analyse : 31/07/2025

Référence dossier Client: 25SE019507 - Dossier: EPFBR2_20250718_BATC

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	25SE019507-004 - P0004 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit ciment - Appentis	Matériau dur de type ciment (gris)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	25SE019507-005 - P0005 - Toitures - Ardoises (composites) - Ardoises - Parties extérieures	Matériau dur de type ardoise (noir)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	25SE019507-006 - P0006 - Murs et cloisons - Enduits projetés - Enduit joint pierre - Batiment C	Matériau dur (granulaire) (beige)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	25SE019507-007 - P0007 - Toitures - Ardoises (composites) - Ardoises - Parties extérieures	Matériau dur de type ardoise (noir)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	25SE019507-008 - P0008 - Chassis de fenêtre - Mastics et joints - Mastic vitrier - Batiment C	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau semi-dur de type joint (beige)	MET / RX9G	1 / 2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP7718 Ed. 1.1/15.03.2022.

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RB-046911-01

Date d'émission de rapport : 31/07/2025 20:03

Page3/3

Référence laboratoire N° : 25RB025162

Référence de suivi du dossier N° : 25SE019507

Reçu au laboratoire le : 30/07/2025

Date de réception : 29/07/2025

Date d'analyse : 31/07/2025

Référence dossier Client: 25SE019507 - Dossier: EPFBR2_20250718_BATC

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.renar.ro/>

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Raluca Floricel
Team Leader CRO007

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AMET Jean-David
sous le numéro 21-1454

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 10/12/2021 | Validité : 09/12/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

21-1454 - v3 - 25/01/2022

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance